

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le 25 juin à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LESPERT CHABRIER, Maire.

Présents : M. VYNCKE, Mme CHABRIER, M. AUDONNEAU, Mme LANGLLET ODIENNE, M. TERRIS, Mme GAMBART, M. ROBERT, Mme MARTIN, M. DESSAUX, Mme RENAULT, M. LALLEMENT, Mme HUZÉ, M. LEMERAY, Mme ANSART, M. AMBROISE, Mme BONNET, M. ROUFFIGNAC, Mme BULLIOT, M. NIEUWJAER, Mme PASTUREL, M. SELLIER, Mme PAULIN, M. TESSON, Mme DESMEDT, M. CARLOTTI.

Absente : Mme AUBERT (pouvoir donné à Mme CHABRIER).

Madame LESPERT CHABRIER ouvre la séance à 20h50.

Secrétaire de séance : Monsieur NIEUWJAER.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

↳ **Décision 15 – 2015** en date du 22 mai 2015 acceptant la proposition de la société S.E.I.P. – Rue des Gravières – BP 255 – 91160 Saulx-Les-Chartreux en vue de procéder à l'amélioration de l'éclairage du terrain stabilisé au stade de Forges-Les-Bains, pour un coût total de 8 561,70 € HT.

↳ **Décision 16 – 2015** en date du 1^{er} juin 2015 fixant les tarifs des consommations et préparations vendues à l'occasion de la soirée des Thermes le samedi 13 juin 2015 comme suit : repas adulte et enfants > 12 ans : 8.00 €, repas enfant < 12 ans : 6.00 €, boisson cannette : 1.50 €, vin (bouteille) : 2.50 €, eau (50 cl) : 1.00 €, café, thé, boisson verre : 0.50 €.

↳ **Décision 17 – 2015** en date du 1^{er} juin 2015 fixant les tarifs proposés par la commission animation en vue d'organiser une brocante le dimanche 6 septembre 2015. Les droits de place sont fixés comme suit : 7 € le mètre linéaire pour les particuliers extérieurs à la commune (minimum deux mètres), 7 € le mètre linéaire supplémentaire, les deux premiers mètres linéaires gratuits pour les Forgeois et 6 € le mètre linéaire supplémentaire.

↳ **Décision 18 – 2015** en date du 1^{er} juin 2015 acceptant, en vue de la dévolution du marché de travaux de remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment de la mairie de Forges-Les-Bains, la proposition de l'entreprise ROUGEOT, Art des Bois la Butte aux Grès – 17 rue du Pont d'Avignon – 91290 Arpajon pour un montant de 126 122,97 € HT.

↳ **Décision 19 – 2015** en date du 8 juin 2015 acceptant la proposition de l'entreprise ROUGEOT Art des Bois ZA la Butte aux Grès – 17, rue du Pont d'Avignon – 91290 Arpajon en vue de vitrifier l'accueil de la mairie et le bureau du maire pour un montant de 4 689,56 € HT.

Madame PAULIN demande en quoi consiste l'amélioration de l'éclairage pour la décision n° 15 ?

Monsieur ROBERT répond que les lampadaires ont été remplacés par des plus récents utilisant une nouvelle technologie et consommant moins.

Monsieur VYNCKE ajoute qu'il s'agit de matériel d'occasion pour réduire le coût.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS ET DU 28 MAI 2015

Conseil du 19 mars 2015

Pas de remarques ou de questions.

➤ *Le compte rendu est approuvé par 25 voix.*

Conseil du 28 mai 2015

Remarque de Monsieur CARLOTTI au sujet de la revalorisation des tarifs des services périscolaires :
Monsieur CARLOTTI est intervenu pendant le conseil en regrettant que la justification de l'augmentation n'ait pas été communiquée aux familles.

➤ *Cette remarque prise en compte, le compte rendu est approuvé par 25 voix.*

INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (T.C.F.E.)

Monsieur AUDONNEAU explique que la T.C.F.E. est un prélèvement réalisé par les fournisseurs d'électricité sur les factures au profit des conseils départementaux et des communes ou encore de la C.C.P.L., en ce qui nous concerne, pour les communes membres de moins de 2 000 habitants.

Le mode de calcul de la T.C.F.E. est le suivant :

- pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA, une base de 0,75 € est appliquée par MWh consommé (0,25 € pour les puissances entre 36 et 250 kVA) à laquelle vient s'appliquer un coefficient multiplicateur fixé par le conseil municipal.

Pour 2015, le coefficient possible va de 0 à 8,50. Le coefficient retenu par la C.C.P.L. est de 5 pour les petites communes membres.

La mise en place de cette taxe pourrait rapporter entre 50 et 70 K € par an à la Commune.

Pour un ménage se chauffant à l'électricité, la taxe représenterait par an :

- environ 45 € avec un coefficient fixé à 3,
- environ 120 € avec un coefficient fixé à 8.

Monsieur AUDONNEAU termine sa présentation en précisant que ce projet de taxe a été débattu en commission des finances avec des avis très partagés.

Madame LESPERT CHABRIER demande s'il y a des questions ou des avis ?

Monsieur LALLEMENT se dit gêné par rapport à cette taxe qu'il considère comme un impôt indirect. Plutôt que de partir tout de suite sur cette voie, Monsieur LALLEMENT préférerait que la Commune recherche toutes les possibilités d'économies.

Monsieur VYNCKE rappelle que certains ont déjà reçu le rappel général sur les trois dernières années de la part d'EDF, tous les forgeois clients EDF vont devoir s'acquitter de cela.

Madame LANGLET ODIENNE préférerait également que l'on recherche d'abord toutes les pistes d'économies.

Monsieur CARLOTTI se prononce contre cette taxe. Avant de mettre en place une nouvelle recette, il faut d'abord démontrer que l'on en a besoin dans le cadre d'une approche globale, ce qui n'est visiblement pas le cas ce soir.

Monsieur LEMERAY pense que cette taxe va être mal perçue par les forgeois, déjà que le coût de l'électricité a quand même significativement augmenté ces derniers temps.

Monsieur AUDONNEAU présente le diagramme qui illustre la baisse des dotations de l'Etat : 200 K € en moins au bout de seulement deux ans. Que va-t-il se passer l'année prochaine ? De grandes questions risquent de se poser : réduire des prestations, augmenter les impôts ?

Madame PAULIN considère que la Commune a encore des moyens puisqu'elle va construire la maison des associations.

Monsieur AUDONNEAU répond que c'est de l'investissement alors que les dotations concernent le fonctionnement.

Monsieur LALLEMENT demande quelle est la date butoir pour délibérer ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que la décision doit être prise avant le 1^{er} octobre.

Madame HUZÉ considère que cette taxe pénalise ceux qui se chauffent à l'électricité.

Pour Monsieur DESSAUX, taxer l'électricité est une absurdité écologique. Cependant, il faut faire face à la problématique des recettes qui baissent : pourquoi ne pas démarrer doucement avec un petit coefficient et voir ensuite comment évolue le contexte budgétaire.

Monsieur CARLOTTI pense que cela aurait été bien de présenter les courbes des dotations pendant le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.). Les questions fiscales et les ajustements sont à prévoir au niveau du budget prévisionnel.

Monsieur AUDONNEAU répond qu'au moment de la présentation du D.O.B., il n'avait pas encore les montants des dotations qui n'ont été communiqués que bien plus tard.

Madame PAULIN pense qu'il n'y a pas assez d'efforts fournis notamment au niveau de la Communauté de Communes qui ne se montre pas vraiment volontaire sur la voie de la mutualisation.

Monsieur TERRIS répond qu'il faut laisser un peu de temps à la commission qui s'occupe de ce sujet à la C.C.P.L.

Monsieur CARLOTTI pense qu'il faut mettre la pression pour espérer obtenir des résultats.

Monsieur LALLEMENT rappelle que les ménages ont été incités ces dernières années à faire des travaux d'économie d'énergie, il serait donc anormal de les pénaliser encore plus au niveau du coût de l'électricité.

Monsieur NIEUWJAER demande ce qui va se passer, si un vote est proposé ou si ce point est repoussé à un conseil ultérieur ?

Madame LESPERS CHABRIER propose de soumettre au vote la mise en place de la T.C.F.E. avec un coefficient de 3.

➤ *Cette proposition recueille 12 voix contre, 11 voix pour et 2 abstentions.*

Arrivée de Madame BULLIOT et de Madame PASTUREL.

INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) POUR LES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur AUDONNEAU explique que sous une nouvelle dénomination la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif est l'équivalent, à quelques détails près, du dispositif précédent qui s'intitulait Participation pour Raccordement à l'Egout ou encore taxe de raccordement.

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif est justifiée par l'économie réalisée par un propriétaire d'immeuble d'habitation en lui évitant de devoir réaliser une installation d'assainissement autonome, ou la mise aux normes d'une installation existante. Le fait générateur de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif est le raccordement de l'immeuble neuf ou existant au réseau public d'assainissement (pour les collectifs, c'est le nombre de logements qui est pris en compte).

Le montant de la participation est plafonné à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif, une dépense de l'ordre de 4 000 à 5 000 euros pour une maison individuelle.

La commission des finances lors de sa dernière réunion a arrêté un montant de 2 400 €.

Madame PAULIN demande ce que représente cette somme de 2 400 € par rapport au coût moyen d'un raccordement ?

Monsieur AUDONNEAU répond que cela correspond dans les grandes lignes au coût HT d'un raccordement ordinaire sans contraintes techniques particulières, raccordement que la Commune réalise si les propriétaires le demandent.

➤ *Le conseil par 27 voix décide de mettre en place la PFAC pour les immeubles à usage d'habitation avec un montant de 2 400 €, applicable autant de fois qu'il y a de logements pour les immeubles collectifs.*

INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) POUR LES IMMEUBLES A USAGE AUTRE QUE D'HABITATION. EAUX USEES « ASSIMILEES DOMESTIQUES »

Monsieur AUDONNEAU explique que La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour les immeubles destinés à un autre usage que l'habitat (commerces de détail, hôtels, restaurants, activités tertiaires, activités sportives, culturelles, récréatives, activités médicales, maisons de retraite etc) est techniquement identique à celle pour les immeubles à usage d'habitat. Seul le référentiel réglementaire diffère. C'est pourquoi il est proposé d'adopter une délibération à part avec un montant identique de 2400 €.

➤ *Le conseil par 27 voix décide de mettre en place la PFAC pour les immeubles à usage autre que d'habitation avec un montant de 2 400 €, applicable autant de fois qu'il y a de chambres pour les hôtels et les maisons de retraite.*

APPROBATION DU PROGRAMME EDUCATIF TERRITORIAL (PEdT)

Madame CHABRIER présente le PEdT qui a été élaboré suite à la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur ROUFFIGNAC relève qu'il est mentionné l'accès possible à une salle des sports, de quelle salle s'agit-il ?

Madame LESPERS CHABRIER répond qu'il s'agit du gymnase qui est utilisé également par l'école élémentaire.

Monsieur ROUFFIGNAC relève que le P.N.R. et le CIVAM sont cités dans le document. Quels sont les liens avec ces organismes ?

Madame CHABRIER répond qu'ils sont cités plus comme des atouts du territoire que comme des partenaires. Si le texte n'est pas suffisamment explicite dans sa présentation, celle-ci sera modifiée.

Monsieur ROUFFIGNAC remarque qu'aucune action précise n'est citée dans la définition des objectifs.

Monsieur LALLEMENT répond que le but du PEdT est de fixer des objectifs et les critères d'appréciation pour l'atteinte ou non de ces objectifs. Les actions à mettre en œuvre relèvent des équipes pédagogiques.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ « LE RESIDENTIEL NUMERIQUE »

Madame RENAULT présente cette convention qui détaille les services numériques offerts par cette société à la Commune en contrepartie d'actions de communication visant à augmenter la notoriété de celle-ci auprès des forgeois et des associations. Le but du service en ligne de cette société est de créer du lien. Il s'agit d'un site d'échanges et d'entraide auquel peuvent participer les habitants, les associations, les comités de quartier et les commerçants.

Les actions de communication en faveur de la société concernent les supports informatiques (site internet de la mairie) mais également les supports papier, p'tit forgeois, newsletter, flyers à l'occasion des événements, ... La convention proposée n'a pas d'impact financier direct. Sa durée est d'une année avec reconduction tacite. Elle peut être dénoncée à sa date anniversaire moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Monsieur ROUFFIGNAC annonce qu'il a lu les conditions générales d'utilisation du site ma-résidence.fr et que l'hébergeur n'a aucun rôle de modérateur par rapport aux propos qui pourraient être affichés, ensuite on ne voit pas quelle est la contrepartie financière pour cette société dont le but comme toute société est de gagner de l'argent.

Monsieur CARLOTTI pense que ce serait bien de connaître les revenus de cette société dont le capital social est de 446 K €.

Monsieur ROUFFIGNAC demande si on a l'assurance que cette société ne vendra pas à d'autres la banque de données qu'elle aura constituée avec tous les adhérents forgeois ?

Madame RENAULT répond qu'il s'agit bien d'une convention à titre gratuit, que cette société ne gagne pas d'argent avec les communes, mais avec ses clients de première génération qui sont les bailleurs sociaux puisqu'au départ ce dispositif a été créé pour les immeubles.

Monsieur AMBROISE annonce qu'il partage l'inquiétude exprimée par Monsieur ROUFFIGNAC.

Madame PAULIN ne voit pas l'intérêt de ce nouveau dispositif. Qu'est-ce que cela va apporter aux forgeois ? Cela peut être ressenti comme très invasif. Qu'est-ce qu'il y a derrière tout cela ?

Madame RENAULT répond qu'il n'y a rien d'autre que la mise en relation des forgeois dans un but d'échanges de services et d'entraide.

Monsieur SELLIER se déclare favorable sur le principe à tous les outils destinés à créer du lien. Mais s'agit-il du bon outil ? Attention, certains sont gratuits au départ, payants ensuite.

Monsieur LEMERAY se déclare favorable à 100 %. Il s'agit d'une sorte de conciergerie avant l'heure mais dématérialisée.

Monsieur DESSAUX relève que si on a peur d'être fiché voire pisté alors il ne faut plus utiliser internet. Pour le reste, ce qui gêne Monsieur DESSAUX, c'est la caution apportée par la Commune à cette société.

Madame ANSART ne voit pas en quoi internet va créer du lien surtout chez les personnes âgées dont beaucoup n'ont même pas d'ordinateur.

Madame HUZÉ déclare qu'elle partage ce point de vue. Sait-on ce que propose la concurrence ?

Madame LESPERS CHABRIER propose devant les réticences exprimées et les questions restées sans réponses, de reporter ce point à un conseil ultérieur et d'ici là de poursuivre l'étude de ce dossier.

Monsieur CARLOTTI reformule ses attentes par rapport aux informations relatives à cette société.

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Monsieur AUDONNEAU rappelle la finalité de ce dispositif ainsi que l'historique de sa montée en puissance. Pour l'exercice 2015, il est prévu que la Communauté de Communes du Pays de Limours (C.C.P.L.) et les communes membres abondent ce fonds. Dernièrement, le bureau communautaire a proposé que ce soit la communauté qui supporte seule cette charge cette année en puisant dans ses réserves. Pour Forges cela représenterait une économie de 55 840 € et pour la communauté une dépense supplémentaire de 391 K €.

Il est donc proposé d'accepter cette offre exceptionnelle.

Madame PAULIN annonce qu'elle ne comprend pas ce revirement. Depuis le début de ce mandat, la communauté n'arrête pas de se plaindre de difficultés budgétaires et là, le bureau communautaire, même pas l'assemblée générale, décide de faire un cadeau aux communes.

Monsieur AUDONNEAU explique que la communauté a moins programmé d'investissements cette année et qu'elle a les retours de TVA de l'année précédente en réserve. La proposition du bureau est bien de donner un coup de pouce aux communes dont certaines ont déjà du mal à boucler leur budget. Quant à la décision officielle, elle sera prise par l'assemblée générale le 30 juin prochain.

Madame PAULIN pense qu'il y a un problème de cohérence dans le discours de la C.C.P.L. et préférerait que cet argent soit utilisé par la communauté dans une optique de mutualisation.

Monsieur AUDONNEAU entend bien la remarque mais cette proposition est réaliste par rapport au contexte budgétaire actuel de la communauté.

Monsieur DESSAUX annonce qu'il ne souhaite pas s'inscrire en faux par rapport aux autres communes dont une large majorité semble être favorable à cette proposition.

Monsieur CARLOTTI explique que la communauté c'est également les forgeois. Ce qui est proposé c'est de prendre dans une poche pour le transférer dans une autre. La différence c'est qu'avec cet argent on pourrait faire plus et mieux au niveau de la communauté que de le distribuer aux communes membres.

Madame DESMEDT déclare qu'elle est favorable à la proposition de la communauté.

Monsieur DESSAUX pense que c'est presque aberrant de récupérer de l'argent dans le pot commun, mais qu'une occasion pareille, il ne faut pas la laisser passer.

Madame LESPERS CHABRIER propose de passer au vote.

➤ *La proposition de prise en charge du FPIC par la communauté est approuvée par 22 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.*

CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR LE PROJET DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Madame LESPERS CHABRIER explique que le projet de maison des associations est maintenant suffisamment avancé pour pouvoir le présenter officiellement au conseil départemental dans le cadre d'un contrat de territoire ce qui va permettre à la Commune d'obtenir un financement de 479 185 €.

Pour entrer dans le cadre d'un contrat de territoire il est nécessaire de remplir quatre conditions légales ou ne pas y être assujéti, ce qui est le cas de la Commune, et de respecter au moins quatre items, sur sept possibles, du label départemental.

Actuellement la Commune respecte déjà trois items qui sont :

- une stratégie locale en faveur de la biodiversité (il s'agit du programme PHYT'EAUX CITE),
- une tarification sociale pour les services publics (quotient familial, barème avec les neuf tranches),
- l'adhésion au Fonds Solidarité Logement (FSL), effectif depuis déjà de nombreuses années.

Le quatrième item proposé est :

- un plan climat énergie.

Formellement parlant, il ne s'agit pas d'un plan au sens réglementaire du terme, puisque la Commune n'est pas tenue, du fait de sa taille démographique, de produire un tel plan. Il s'agit d'un programme d'actions visant à réduire l'impact environnemental de la Commune, telles que :

- réalisation d'un diagnostic sur le patrimoine bâti, le parc de véhicules, l'éclairage (fait),
- extinction de l'éclairage nocturne (fait),
- acquisition d'un véhicule électrique (fait),
- réalisation des tous premiers travaux d'économie d'énergie (laine de verre, robinets thermostatiques (fait),
- réalisation d'un programme de 300 000 € de travaux pour améliorer des bâtiments communaux (2015), dont le remplacement des fenêtres de la mairie,
- prévision d'un programme d'amélioration du bâtiment principal de l'école élémentaire (700 K€).

Dans l'objectif de coller au mieux à l'enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 M € HT, il est proposé un projet légèrement différent de celui présenté lors du conseil de mai dans la mesure où une partie du bâtiment correspondant au retour vers l'ouest restera à l'état brut, ce qui correspond à six pièces. Ainsi, le coût prévisionnel de travaux est aujourd'hui de 944 000 € HT auquel il convient de rajouter 100 000 € HT de démolition.

Madame LESPERS CHABRIER rappelle que lorsque la commune a adhéré au dispositif de contractualisation du département en septembre 2013 elle avait désigné un référent pour l'appel des 100 (égalité femmes hommes) et un autre pour le développement durable. Du fait du changement de mandature il est nécessaire de réactualiser ces désignations.

Madame LESPERS CHABRIER propose pour l'appel des 100, Madame GAMBART, et pour le développement durable, Monsieur TERRIS.

Madame LESPERS CHABRIER demande s'il y a des questions ou des remarques ?

Monsieur DESSAUX se déclare très déçu par ce projet car il aurait souhaité qu'il intègre des solutions novatrices en termes de développement durable.

Monsieur TERRIS annonce qu'il partage les mêmes regrets, mais ce projet a été confronté au réalisme économique.

Monsieur SELLIER s'associe également. Peut-être qu'avec un peu plus d'anticipation, il aurait été possible de faire mieux.

Madame PAULIN rappelle que ce projet va coûter un million d'euros avec un financement de 50 % du Conseil Général, c'est-à-dire le tout payé par les impôts, il est dommage que la majorité n'aille pas au bout de ses ambitions en termes de construction durable.

Madame HUZÉ répond que le projet est conforme à la réglementation thermique ce qui, à défaut de solutions novatrices, est quand même la garantie d'un bâtiment économe.

Madame LESPERT CHABRIER propose de passer au vote.

➤ *Le conseil par 22 voix, 5 abstentions approuve le projet présenté et autorise le dépôt d'un dossier sur cette base en vue de la conclusion d'un contrat de territoire avec le Conseil Départemental. Autorise le maire ou son représentant à signer ce contrat le moment venu.*

➤ *Le conseil par 24 voix, 3 abstentions désigne comme référents :*

- Madame GAMBART pour l'appel des 100,
- Monsieur TERRIS pour le développement durable.

CONTRATS EMPRUNTS AVEC LE CREDIT AGRICOLE

Monsieur AUDONNEAU rappelle que la Commune a besoin de 275 000 € sur le budget communal pour financer les travaux d'amélioration thermique et de 225 000 € pour financer des travaux d'assainissement via le budget éponyme. La meilleure proposition reçue est celle du Crédit Agricole Ile-de-France :

- capital emprunté : 500 000 € (275 000 + 225 000)
- durée : 20 ans
- taux : 1,60 % par an
- périodicité : trimestrielle
- frais de dossier : 0,15 % du capital emprunté par contrat

Monsieur DESSAUX demande quels sont les montants des annuités ?

Monsieur AUDONNEAU répond qu'il n'a pas les données en mémoire mais que cela sera indiqué dans le compte rendu.

➤ *Le conseil par 27 voix approuve ces deux propositions du Crédit Agricole. Autorise le maire ou son représentant à signer les contrats correspondants.*

Note post conseil

Les montants sont :	pour l'emprunt de 275 000 €	16 092 €
	pour l'emprunt de 225 000 €	13 168 €

MOTION RELATIVE A L'AIRE DE GRAND PASSAGE PREVUE SUR LA COMMUNE DE GOMETZ-LE-CHATEL

Madame LESPERT CHABRIER explique que le Préfet souhaite implanter une aire de grand passage de 200 caravanes sur le territoire de Gometz-le-Chatel mais sur un terrain séparé du reste de la commune par la RD 35.

Ce terrain est très proche des premières habitations de la commune voisine qui est Gometz-la-Ville, en l'occurrence celles de la zone de Montvoivîn situées à seulement 110 mètres du projet.

Le conseil municipal de Gometz-la-Ville a délibéré à l'unanimité contre ce projet en mettant en avant un certain nombre d'arguments. Le maire de Gometz-la-Ville en appelle au soutien de plusieurs collectivités du secteur dont les communes de la C.C.P.L.

Madame GAMBART qui a assisté aux différentes réunions de travail sur ce sujet fait l'historique de ce dossier :

« Au départ huit communes étaient pressenties pour, possiblement, implanter cette aire d'accueil (Wissous, Les Ulis, Gometz le Châtel, St Jean de Beauregard, Marcoussis, Villejust, Vaugrigneuse et enfin la Ville du Bois). Villejust a été retirée de la liste pour des raisons techniques (trop de difficultés à résoudre).

Pour les sept restantes, Wissous semble être la mieux placée. Le maire est à priori d'accord avec cette possible implantation mais il a besoin de l'accord des deux communes limitrophes Chilly Mazarin et Morangis (du fait de l'emplacement du terrain envisagé). Quelle que soit l'avancée de ce dossier, le préfet devra prendre une décision car il faut impérativement une aire sur le département ».

Madame PAULIN suggère de faire une contre-proposition au Préfet en créant par exemple plusieurs aires de taille plus réduite.

Madame LESPERT CHABRIER répond que cela n'est pas possible car les aires de grand passage doivent pouvoir accueillir un grand nombre de caravanes. De plus, si le territoire ne répond pas à ses obligations, le Préfet ne donnera pas suite aux demandes d'expulsion.

Pour Monsieur DESSAUX ce projet doit être rejeté car il ne répond pas aux préconisations annoncées par le Préfet lui-même (110 mètres au lieu des 500). Ensuite conforme ou pas conforme au Schéma Départemental, le Préfet ne bougera pas pour faire expulser.

Monsieur VYNCKE rappelle qu'une aire a été saccagée à Brétigny : 250 000 € de dégâts.

Monsieur ROUFFIGNAC fait un rappel sur l'historique de ces grands rassemblements. L'accueil d'un si grand nombre de caravanes est un problème insoluble de par sa complexité.

Madame LESPERS CHABRIER propose que le conseil municipal marque son soutien en adoptant la motion préparée dans ce but.

➤ *Le conseil par 27 voix adopte la motion suivante :*

« Vu le projet d'implantation d'une aire de grand passage sur le territoire de la commune de Gometz-Le-Châtel annoncé par le Préfet de l'Essonne ;

Considérant que ce projet, bien que situé sur le territoire de la commune de Gometz-Le-Châtel, va impacter principalement la commune limitrophe de Gometz-La-Ville ;

Vu les arguments avancés par le conseil municipal de Gometz-La-Ville contre ce projet dans sa délibération du 3 juin 2015 ;

- fait siens les arguments du conseil municipal de Gometz-La-Ville,
- se déclare solidaire de la commune de Gometz-La-Ville dans son refus de ce projet,
- demande en conséquence au Préfet de l'Essonne de renoncer à ce projet ».

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Madame CHABRIER explique qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du sénateur Monsieur Vincent Delahaye pour l'informatisation de quatre classes de l'école élémentaire avec des écrans géants interactifs connectés à internet.

La commission de travail présidée par Monsieur Delahaye a arrêté un montant de subvention de 2 500 € pour une dépense prévisionnelle de 11 329,89 € HT.

Il est donc proposé au conseil de solliciter officiellement la réserve parlementaire à hauteur de 2 500 €.

Madame CHABRIER précise que ce projet a été défini en concertation avec l'école.

➤ *Le conseil par 27 voix sollicite la réserve parlementaire. Autorise le maire ou son représentant à signer tous documents en vue de l'obtention de cette subvention.*

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL EN FAVEUR DU C.C.A.S.

Monsieur AUDONNEAU explique que le C.C.A.S. a dû faire face depuis le vote du budget à un grand nombre de dossiers à traiter avec en conséquence un manque de crédits au niveau des secours.

Il est donc proposé d'augmenter la subvention communale au profit du C.C.A.S. à hauteur de 2 500 €. Le jeu d'écritures proposé est le suivant :

- | | | |
|--|---|----------------------|
| - compte 657362 subvention de fonctionnement au C.C.A.S. | : | + 2 500 € (dépenses) |
| - compte 752 revenus des immeubles | : | + 2 500 € (recettes) |

Madame PAULIN demande de plus amples explications sur les besoins du C.C.A.S.

Madame GAMBART explique que le C.C.A.S. a eu à faire face à un certain nombre de dossiers correspondant à des situations difficiles et que de ce fait, les crédits prévus n'ont pas suffi.

Madame PAULIN demande si, dans le cadre de la commission cohésion sociale, ces dossiers pourraient faire l'objet d'une analyse ?

Madame LESPERS CHABRIER répond que ce n'est pas possible pour des raisons de confidentialité.

➤ *Le conseil par 27 voix approuve la décision modificative proposée*

QUESTIONS DIVERSES

↳ Madame LESPERS CHABRIER annonce qu'il y aura un conseil municipal le 3 septembre prochain pour pouvoir déposer une demande complémentaire de subvention au titre de la D.E.T.R. 2015. Le projet qui sera proposé est l'installation d'un ascenseur à l'école élémentaire.

↳ Monsieur DESSAUX annonce que :

- les analyses de l'eau distribuée à Chardonnet et Malassis sont bonnes,
- la station de Bajolet fonctionne correctement,
- le passage à la régie pour le S.I.A.E.P. a été retardé de six mois et sera effectif le 1^{er} juillet 2016,

- un gros problème sur les bassins d'épuration (roselières) de la station intercommunale située à Briis-Sous-Forges. Le coût de remise en état est de l'ordre de 300 K €. Il s'agit vraisemblablement d'une erreur de mise en œuvre à la construction, voire de conception.

↳ Monsieur ROUFFIGNAC demande si le syndicat a engagé une action en responsabilité pour ce désordre ?
Monsieur DESSAUX répond par l'affirmative, une expertise va avoir lieu.

Le prochain conseil municipal est fixé au 3 septembre 2015
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h40.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chabrier', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible due to the cursive style.

Marie LESPert CHABRIER